



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 21 décembre 2017

N° 20

Avis dans le cadre de la consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par SEFI INTRAFOR en vue d'exploiter une installation classée à Champigny-sur-Marne pour les travaux du métro Grand Paris Express

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	32
Membres excusés et représentés	14
Membres absents non représentés	3
Pour	46
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 9.1
Numéro : 094-219400686-20171221-
Imc126028-DE-1-1

Date réception : 22 décembre 2017

Le 21 décembre 2017 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 32, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 15 décembre 2017.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes
M. Jean-Marc BRETON, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Rosa JURADO, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, M. Jacques LEROY, M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

M. André KASPI qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, Mme Valérie FIASTRÉ qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Geneviève GAUTRAND qui a donné pouvoir à Mme Rosa JURADO, Mme Sabine CHABOT qui a donné pouvoir à M. Pierre GUILLARD, M. Laurent DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Thierry COUSIN qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à M. Nicolas CLODONG, Mme Catherine THEVES qui a donné pouvoir à Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Étaient absents non représentés :

Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Patricia RIBEIRO, M. Roméo DE AMORIM.

N° 20

OBJET : Avis dans le cadre de la consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par SEFI INTRAFOR en vue d'exploiter une installation classée à Champigny-sur-Marne pour les travaux du métro Grand Paris Express

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne (n°2017-3459) du 18 octobre 2017 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement d'une installation classée, présentée par la société SEFI INTRAFOR ;

VU le dossier de demande d'enregistrement reçu le 30 octobre 2017 ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 13 décembre 2017,

LE CONTEXTE DE LA SAISINE

Par arrêté du 18 octobre 2017, le Préfet du Val-de-Marne a ouvert (du 04 au 29 décembre 2017) une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société SEFI INTRAFOR en vue d'exploiter à Champigny-sur-Marne (161 avenue Roger Salengro) une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Aux termes de l'arrêté précité (article 4), le Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés, notamment, est appelé à donner son « *avis sur la demande d'autorisation. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public* ».

En l'espèce, la ville de Saint-Maur est « *concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source* » car au moins une partie du territoire saint-maurien est « *comprise dans un rayon de 1 km autour du périmètre de l'installation projetée* ». [Voir ci-dessous le plan de situation]

LA PROCÉDURE ET LES MODALITÉS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

En synthèse, la Commune relève ce qui suit :

La consultation du public (qui s'achève le 29 décembre) se déroule, notamment, en mairie de Saint-Maur, avec la mise à disposition du dossier et d'un registre pour recueillir les avis du public. Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture avec possibilité de contribuer par voie électronique. Dans ce type de procédure, il n'y a pas de désignation d'un commissaire enquêteur et pas d'avis de l'Autorité environnementale.

Le projet relève de la réglementation sur les ICPE au titre d'une rubrique qui nécessite un enregistrement (en raison de la puissance de l'un des équipements).

LE PROJET présenté par SEFI INTRAFOR et l'ANALYSE de la Commune de Saint-Maur au regard des enjeux environnementaux et du cadre de vie saint-maurien

Périmètre du projet

Emplacement du site et rayon de 1 km

Zoom sur le site

N° 20

OBJET : Avis dans le cadre de la consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par SEFI INTRAFOR en vue d'exploiter une installation classée à Champigny-sur-Marne pour les travaux du métro Grand Paris Express



Justification et descriptif du projet :

- Le projet s'inscrit dans le cadre des travaux de réalisation de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express (métro souterrain entre Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs).
- Le projet est intitulé « *Travaux de fondations : parois moulées de la gare de Champigny-sur-Marne centre* ».
- Le demandeur est la société SEFI INTRAFOR (domiciliée à Grigny). Elle a en charge les fondations de cette gare.
La Commune constate que le demandeur de l'autorisation (le pétitionnaire) est bien le futur exploitant de l'installation projetée.
- L'installation est située sur le territoire d'une seule commune (Champigny, 161 avenue Roger Salengro).
La Commune regrette la formulation confuse de l'avis au public à afficher en mairie. [Voir ci-dessous, paragraphe « Modalités de la consultation publique »]
- Les travaux de parois moulées nécessitent l'utilisation d'une hydrofraise (ou « cutter »). La centrale « cutter » gère la boue bentonitique (mélange de poudre d'argile et d'eau) ; elle réalise la production de la boue de forage neuve, ainsi que le stockage et le recyclage de la boue de forage.
- « La centrale cutter sera en production de janvier 2018 à novembre 2019. Les horaires du chantier sont 6h-22h. La capacité de production journalière est de 500 m³. »
La Commune souhaite savoir quels sont les horaires exacts de fonctionnement de cette centrale puisque SEFI INTRAFOR déclare que « *la production se fait principalement au démarrage du chantier* ».
- L'approvisionnement des matériaux est réalisé comme suit :
 - la bentonite en poudre est livrée par camion-citerne une fois par mois (avec remplissage du silo de 48m³ équipé d'un dépoussiéreur),
 - le bentocryl, adjuvant pour traiter la boue, est livré par camion en cubis de 1 000 L (et stocké sur un bac de rétention),
 - l'eau est prélevée directement dans le réseau de distribution avec un débit inférieur à 75m³/jour.La Commune demande quelle est la périodicité de livraison de l'adjuvant ?

Equipements et processus de fabrication

Le plan de l'installation figure en ANNEXE 1 ci-jointe.

N° 20

OBJET : Avis dans le cadre de la consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par SEFI INTRAFOR en vue d'exploiter une installation classée à Champigny-sur-Marne pour les travaux du métro Grand Paris Express

- L'installation comporte une unité de fabrication (1 centrale de paroi moulée), des espaces de stockage du fluide de forage (2 piscines de 500 m³ et 8 m de haut et 8 silos à fond plat de 60m³ et 12 m de haut), du matériel pour le traitement du fluide de forage et pour l'unité de déshydratation sans traitement thermique ainsi que des grues et pelles mécaniques.
- La boue de forage à base de bentonite est fabriquée comme suit : L'eau provenant du réseau est raccordée à l'unité de fabrication et la poudre bentonitique est acheminée jusqu'au bac agitateur via une vis. L'eau et la poudre bentonitique sont dosées et mélangées dans le bac agitateur. L'unité est complètement automatisée et pilotée par le centraliste. Une partie de boue est stockée au niveau de l'installation et une autre partie est utilisée dans le forage.

La Commune demande si le silo de 48 m³ évoqué plus haut s'ajoute aux 8 silos de 60 m³ mentionnés ci-dessus ?

Impacts de l'installation projetée

SEFI INTRAFOR déclare que l'installation engendre

- **des prélèvements dans la ressource en eau** mais
 - l'eau utilisée proviendra du réseau d'eau publique ;
 - pas de drainages ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ;
- **des déplacements/trafics** pour la livraison des composants et matières (boue en poudre, fuel) ;
- **du bruit** (groupe électrogène, engins de chantier de la zone) ;
- **des rejets dans l'air** (gaz d'échappement du groupe électrogène) ;
- **des rejets liquides** : eau de process (lavage) + eau pluviale collectées en point bas au niveau de la dalle puis rejetées dans le réseau après passage dans le système de traitement ;
- **des déchets**, à savoir de la boue (déchets inertes) qui sera évacuée en décharge à la fin du chantier et des contenants souillés (déchets dangereux) ; Tous les **déblais** de forage sont évacués sur plateforme de tri avant caractérisation pour mise en décharge.

SEFI INTRAFOR produit l'autorisation (délivrée le 26 juillet 2017 par le Département du Val-de-Marne) pour le **raccordement provisoire au réseau d'assainissement départemental** des eaux usées, des eaux pluviales et des eaux d'exhaure du chantier de la gare de Champigny-Centre

SEFI INTRAFOR déclare que l'installation n'engendre **pas d'odeurs** (car la boue bentonitique est un mélange de poudre d'argile et d'eau) et **pas d'effluents**.

La Commune rappelle la nécessité de vérifier la *qualité* des rejets liquides (au regard de l'autorisation départementale de raccordement et des exigences du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence).

La Commune relève que « La zone où se situera l'installation sera clôturée par un *mur anti-bruit* de hauteur 4m, constitué de profilés métalliques verticaux et d'un complexe de panneaux absorbants constitués de laine de roche. »

La Commune s'interroge sur la distinction entre *les déblais de forage et les déchets de boue* (produite-stockée-recyclée), et donc sur leur évacuation (volumes respectifs, périodicité, modalités de transport, cheminements et destinations).

S'agissant des *déplacements* engendrés par l'activité, la cartographie produite (pièce 17 « Plan des itinéraires et zones tampons pour les livraisons en poids lourds ») semble présenter davantage que les déplacements dus à la « livraison des composants et matières (boue en poudre, fuel) ». Il est question de « 220 camions en pointe ». La nature de ces déplacements de camions n'est pas assez explicite, ce qui ne permet pas d'en apprécier les impacts.

N° 20

OBJET : Avis dans le cadre de la consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par SEFI INTRAFOR en vue d'exploiter une installation classée à Champigny-sur-Marne pour les travaux du métro Grand Paris Express

De plus, les plans se limitent au territoire de Champigny. Il n'est pas possible d'apprécier l'impact spécifique sur la voirie saint-maurienne.

Modalités de la consultation publique

Sur la forme, la commune constate que

- Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture (en 2 PDF).
- Le dossier en version papier, reçu pour mise à disposition du public en mairie de Saint-Maur, se compose d'une simple chemise non identifiable, contenant 150 feuilles volantes et un plan (avec « légende » séparée sur feuille volante). Il peut s'éparpiller et ne contient pas de préambule ou de résumé simplifié de la procédure et du contenu du dossier. Le premier document visible fait référence à la « Gare CHC ». Le grand public ne peut traduire de lui-même. C'est un dossier technique d'enregistrement, à l'état brut. La Commune a déjà reçu des dossiers d'ICPE pour « simple » enregistrement. Aucun n'a jamais été de cette nature, c'est-à-dire totalement dépourvu d'une présentation initiale accessible au grand public.
- L'intitulé de « l'avis au public » (qui devait être affiché en mairie de Saint-Maur), pouvait laisser penser qu'il y aurait une installation à Champigny *et une autre* à Saint-Maur. La Commune a dû afficher également l'arrêté préfectoral pour éviter toute confusion.
- Le rapport de l'Inspection des Installations Classées (en date du 25 septembre 2017) est visé dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation mais pas joint au dossier. On peut le regretter (il aurait complété l'information du public et des collectivités).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Déclare avoir pris connaissance de la demande d'enregistrement présentée par la société SEFI INTRAFOR en vue d'exploiter à Champigny-sur-Marne (161 avenue Roger Salengro) une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), demande soumise à consultation publique du 04 au 29 décembre 2017 ;

Prend acte qu'il s'agit d'une installation de fabrication et de traitement de boue bentonitique pour la réalisation des fondations en parois moulées de la gare de Champigny-centre de la ligne 15 Sud du métro souterrain Grand Paris Express ;

Rappelle, concernant les points de rejet au réseau d'eaux pluviales, la nécessité de vérifier la *qualité* des rejets liquides (notamment en raison de la diversité des produits stockés),

- d'une part, au regard de l'autorisation de raccordement provisoire du conseil départemental
- et, d'autre part, au regard des exigences de qualité de la Marne indiquées dans le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence, à savoir :
 - Respect des exigences de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE),
 - Atteinte de l'objectif baignade d'ici 2022,
 - Maîtrise des effets cumulés des rejets ponctuels liés aux (grands) travaux.

Demande que la distinction entre les *déblais de forage* et les *déchets de boue* (produite-stockée-recyclée) soit clarifiée ;

Regrette que les plans fournis ne permettent pas d'apprécier l'impact circulatorie éventuel sur la voirie saint-maurienne des déplacements liés aux livraisons de matériaux et aux évacuations de déblais-déchets ;

N° 20

OBJET : Avis dans le cadre de la consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par SEFI INTRAFOR en vue d'exploiter une installation classée à Champigny-sur-Marne pour les travaux du métro Grand Paris Express

Considère qu'en l'état, le dossier présenté est peu accessible au grand public et incomplet sur certains points au regard des enjeux environnementaux ;

Emet par conséquent un avis défavorable à la demande d'enregistrement de cette installation présentée par la Société SEFI INTRAFOR ;

Dit que la présente délibération sera transmise à M. le préfet du Val-de-Marne dans les quinze jours de la clôture de l'enquête ;

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 21 décembre 2017, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 22 décembre 2017
et de l'affichage le 26 décembre 2017
Le Directeur Général des Services


Frédéric ERZEN

LE MAIRE,


Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

